

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEMANDE DE VISA POUR UN LONG SEJOUR



ce formulaire est gratuit

D'IDENTITÉ

CACHET DU POSTE		EMPLACEMENT DU TALON					
1. Nom(s) DIAWARA					Partie réservée à l'administration		
2. Nom(s) de famille anté	rieur(s)]	Date d'introduction de la demande :
3. Prénom(s)						\dashv	
4. Date de naissance (jour-mois-année) 08/09/1986	ur-mois-année) SOGONIKO			7. Nationalité actuelle Burkinabée		I	Numéro de la demande : FRA1OA20217012039
	6. Pays de na Mali	issance		Nationalité à la na Malienne	sissance si différente		Agent(s) traitant la demande :
8.Sexe Masculin X Fémini		ivil ibataire] Sépa:	ré(e) Divorcé(e)	1	Remarques
du tuteur légal 11. Numéro national d'ide	entité, le cas é	chéant :					
12. Type du document de		Passeport diploma Passeport officiel	atique	Passeport		\exists	
		X Passeport ordinair	re		iment de voyage (à préciser) :		
13. Numéro du documen A3144363		14. Date de délivrance (jj/mm/aa) 27/10/2021	(jj/m	ate d'expiration m/aa) /10/2026	16. Délivré par Burkina Faso		
17. Adresse du domicile (05 BP 6135 OUAGA 05 OUAGADOUGOU Burkina Faso	n°, rue, ville, o	code postal, pays)					
18. Adresse électronique assidiawara86@gmail.com				Juméro(s) de télépl 022670766656	none		
20. En cas de résidence de		•			•	7	
Numéro du titre	e de sejour	Date o	le déliv	rance	Date d'expiration	-	DECISION DU POSTE
21. Activité professionnel Profession médicale et p							Date:
22. Employeur (Nom, adresse, courriel, n° téléphone) - Pour les étudiants, nom et adresse de l'établissement d'enseignement CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE BOGODOGO 14 BP 371 OUAGADOUGOU OUAGADOUGOU Burkina Faso seydouxnombre@yahoo.fr 0022625371016					☐ ACCORD ☐ REFUS		
☐ Etablissem	ofessionnelle	☐ Etudes☐ Etablissement pri	vé/Vis	siteur	Mariage Raison médicale Visa de retour		

FRA1OA20217012039

24. Nom. adresse, courriel et n° télép	phone en France de l'employeur / de l'établissemer	nt d'accueil / du membre de famille invitant	etc.
DIAWARA Fassiry 14 RUE JEAN BAPTISTE CHARC 91300 MASSY			,
France fassiry.diawara@gmail.com 0629752987			
CENTRE HOSPITALIER DE GOI 2 BOULEVARD DU 19 MARS 196			
95503 GONESSE France direction.generale@ch-gonesse.fr 0134532121			
0134532121			
25. Quelle sera votre adresse en Franc	ce pendant votre séjour ?		
26. Date d'entrée prévue sur le territo	oire de la France, ou dans l'espace Schengen en cas	s de transit (jour-mois-année)	
28/02/2022 27. Durée prévue du séjour sur le terr	ritaire de la France		
Entre 3 et 6 mois X E	Entre 6 mois et un an Supérieure à un a		
28. Si vous comptez effectuer ce séjor	ur avec des membres de votre famille, veuillez ind	iquer : Date de naissance	
Lien de parenté	Nom(s), prénom(s)	(jj/mm/aa)	Nationalité
20. O. da			
29. Quels seront vos moyens d'exister Numéraire, Carte de crédit	nce en France ?		
Serez-vous titulaire d'une bourse	_		
Si oui, indiquez le nom, l'adresse,	le courriel, le téléphone de l'organisme et le mont	ant de la bourse :	

30. Serez-vous pris(e) en charge par une ou plusieurs personne(s) en France	OUI X NON
Si oui, indiquez leur nom, nationalité, qualité, adresse, courriel et télépho	ne:
31. Des membres de votre famille résident-ils en France ?	X OUI NON
Si oui, indiquez leur nom, nationalité, lien de parenté, adresse, courriel et	téléphone :
DIAWARA Awa	
Française Autre	
14 RUE JEAN BAPTISTE CHARCOT	
91300 MASSY fakmid@yahoo.fr	
0782987216	
1 1	
32. Avez-vous déià résidé plus de trois mois consécutifs en France ?	□ OUI 🖾 NON
32. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ? Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
32. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ? Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	□ OUI ☒ NON
	OUI X NON
	OUI X NON
	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI X NON
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) : A quelle(s) adresse(s) ?	
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa.	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités
Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux au	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux an atationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessi	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne bles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. USABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux an antionales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi access certeroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduit des enquêtes s'y rapporta En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infe	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques inditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne ples aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions in L'autorité française est compétente pour le traitement des données [()] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi access terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporta En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis inferencistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si et de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique et aux libertés je suis inferencistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si et de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saissies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne bles aux autorités françaises ets compétente pour le traitement des données [[]] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Octobre de concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux an antionales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessi terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporat En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infe enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saise si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concern Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saissies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne bles aux autorités françaises ets compétente pour le traitement des données [[]] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux anationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi access terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapport. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infe enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si e de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerr Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, scront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la França aux fins de l'dentification des personnes qui ne bles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions nt. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [()] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et e et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. orité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Otto de la compétente et matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des coremplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi acces terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporta En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis inferençeistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées de de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerr Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes, le défloit de ret en suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma «	ieu de recucillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne ples aux autorités françaises et compétente pour le traitement des données []] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et e et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. orité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été ais.
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux an nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessi terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporta En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infe enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatiqu saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concer le sius informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit franc	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, scront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la França, aux fins de l'dentification des personnes qui ne bles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions nt. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] mré(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. orité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été ais. lemande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet. Cette décision pourra être contestée EDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux a nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi access terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquètes s'y rapporta. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux liberties je suis infe enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si e de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concern Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit fram « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma a uprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes C	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne bles aux autorités française est compétente pour le traitement des données [()] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont éré traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. orité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été ais. lemande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra être contestée EDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite in pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée.
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux an nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessiterroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporta En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infe enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerr Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclave, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit françe delivier, et ser ausceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit françe Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma a auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes de Je m'enagage à quitter le territoir ér français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivér, et si e n'il Je suis informé(e) que le livret d'informations «Venir vivre en France » est disponible à l'adresse www.	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'Identification des personnes qui ne bles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions it. L'autorité françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions it. L'autorité françaises et compétente pour le traitement des données [[]] remé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et e et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. orité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été ais. temande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra être contestée EDEX I, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite in pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée. mmigration interieur.gouvfr et www.ofii.fr
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Octobre de concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux an antionales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessi terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporat En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infornegistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saissi si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concern Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frant « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de me auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes C Je m'engage à quitter le territoire français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivré, et si je n'	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, senot saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités ombiens d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'identification des personnes qui ne bles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions nt. L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] rmé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacés seulement si elles ont éét traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et e et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. ortié consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été ais. emande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra être contestée EDEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite i pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée. Signature
En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent fe françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux au nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des ce remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessiterroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapporta En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infe enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerr Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'au demande Je déclave, et sera susceptible d'entraîner des poursuires pénales à mon égard en application du droit françe délivie, et sera susceptible d'entraîner des poursuires pénales à mon égard en application du droit françe délivie, et sera susceptible d'entraîner des poursuires pénales à mon égard en application du droit françe Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma a auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes de l'advive, et se in les unis informé(e) que le livret d'informations «Venir vivre en France » est disponible à l'adr	ieu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photographier et, le cas échéant, de prendre mes rmulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photo, seront communiquées aux autorités d'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la base française des données biométriques torités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières, aux autorités nditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de l'Identification des personnes qui ne bles aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions it. L'autorité françaises désignées et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions it. L'autorité françaises et compétente pour le traitement des données [[]] remé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des informations me concernant qui sont lles sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traitées de façon illicite. Ce droit d'accès et e et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 -peut éventuellement être ant. orité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport pendant le délai de traitement de ma suis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demande ou l'annulation du visa s'il a déjà été ais. temande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet . Cette décision pourra être contestée EDEX I, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite in pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée. mmigration interieur.gouvfr et www.ofii.fr



France-Visas

Le site officiel des visas pour la France

Récépissé d'enregistrement

Le 26/01/2022, vos informations ont bien été enregistrées par le système France-Visas.

Référence de la demande : FRA1OA20217012039

Nom: DIAWARA

Prénom(s): Assitan

Date de naissance : 08/09/1986

FORMULAIRES



PIECES JUSTIFICATIVES REQUISES POUR LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE

Le jour de votre rendez-vous, merci de vous présenter muni des originaux et copie de l'ensemble des documents listés ci-après, traduits en Français / Anglais ou Espagnol (si accepté par le centre des visas)*.

Si vous êtes étudiant et avez numérisé l'ensemble de vos pièces justificatives, merci d'apporter les originaux des documents listés ci-dessous uniquement.

	Formulaire de demande daté et signé
	Récépissé France-Visas
PRÉ-REQ	UIS
	Si vous n'êtes pas un ressortissant de votre pays de résidence : preuve de votre résidence légale dans ce pays (titre de séjour).
	Un document de voyage, délivré depuis moins de 10 ans, comportant au minimum deux pages vierges, d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l'Espace Schengen ou, en cas de long séjour, d'une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Veillez à transmettre (numériser) TOUTES LES PAGES de votre document de voyage comportant des visas, cachets d'entrée et sortie ou toute autre inscription.
	Une photographie d'identité récente (format 4 cm x 5 cm) tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
OBJET DU	J VOYAGE/SÉJOUR
	Convention de stage visée par l'administration française.

RESSOURCES

	Attestation du maintien de la rémunération par l'employeur au Burkina Faso et de versement d'une gratification ou avantages en nature versés par l'entreprise d'accueil en France. Le montant total doit être équivalent au montant mensuel du salaire minimum de croissance, calculé sur la base de la durée légale du travail.
HÉBERGI	EMENT
	Documents précisant les conditions d'hébergement pendant le stage.
ASSURAN	NCE MÉDICALE DE VOYAGE
	Tout document attestant d'une couverture médicale pendant le séjour en France.
TARIF APPLIC	ABLE

Le jour de votre rendez-vous, vous devrez vous acquitter du montant des frais de dossier qui s'élèvent à : 99 €**, soit environ 65 000 Franc CFA (BCEAO).

Quelle est la monnaie de paiement ? Quel moyen de paiement est accepté ? Nous vous invitons à consulter la rubrique tarifs après avoir sélectionné la page de votre lieu de résidence. Vous y trouverez toutes les informations actualisées. Dans le cas où le dépôt de votre demande est effectué auprès d'un prestataire de service, des frais de service seront perçus par celui-ci.

- * Attention : l'absence d'un ou plusieurs de ces documents peut aboutir au refus du visa demandé. Le service des visas compétent se réserve le droit de vous demander des documents et des informations complémentaires.
- ** Ce montant est donné à titre indicatif. Certains cas particuliers peuvent donner lieu à des tarifications spécifiques selon la réglementation en vigueur.